

**Décret exécutif n° 90-395 du 1er décembre 1990 portant extension à certaines catégories de personnels de la recherche des dispositions du décret exécutif n° 90-364 du 10 novembre 1990 portant intégration de l'indemnité globale servie à certains personnels de l'enseignement supérieur dans l'assiette de calcul de la pension de retraite et du décret exécutif n° 90-365 du 10 novembre 1990 fixant les conditions d'indemnisation des productions scientifiques et pédagogiques des enseignants relevant du ministère aux universités, p.1466**

**( JORA N° 54 du 12-12-1990 )**

**Le Chef du Gouvernement,**

**Sur le rapport du ministre délégué à la recherche et à la technologie,**

**Vu la Constitution, notamment son article 81-4°;**

**Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite;**

**Vu le décret n° 77-114 du 6 août 1977 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'enseignement ainsi que les tâches administratives des professeurs, docteurs, maîtres de conférences et maîtres assistants des universités et autres établissements d'enseignement supérieur;**

**Vu le décret n° 86-52 du 18 mars 1986 portant statut type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique et technique;**

**Vu le décret exécutif n° 90-364 du 10 novembre 1990 portant intégration de l'indemnité spécifique globale servie à certains personnels de l'enseignement supérieur dans l'assiette de calcul de la pension de retraite;**

**Vu le décret exécutif n° 90-365 du 10 novembre 1990 fixant les conditions d'indemnisation des productions scientifiques et pédagogiques des enseignants relevant du ministère aux universités;**

**Décète:**

**Article 1er. - Les dispositions du décret exécutif n° 90-364 du 10 novembre 1990 et du décret exécutif n° 90-365 du 10 novembre 1990 susvisés, sont étendues aux personnels chercheurs régis par le décret n° 86-52 du 18 mars 1986 susvisé, dans les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les personnels enseignants relevant du ministère aux universités.**

**Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.**

**Fait à Alger, le 1er décembre 1990.**

**Mouloud HAMROUCHE.**